



**Demande de modification de permis d'utilisation des eaux
pour Agnico Eagle Ltd. (AEM), projet d'agrandissement de
Whale Tail, permis n°**

2AM-WTP1826, 2AM-MEA1526 et 2BB-MEA1828

Audience publique de l'Office des eaux du Nunavut (OEN)

12 et 13 février 2020

ΔL⁊J⁊C ΔH⁊Y Ḍ⁊B⁊R⁊R⁊A⁊B⁊C⁊D⁊S⁊S⁊C⁊C⁊B⁊Y⁊N⁊D⁊U
Δ⁊S⁊d⁊d⁊d⁊d⁊, ΔL⁊P⁊G⁊C⁊A⁊R⁊C⁊T⁊A⁊B⁊Y⁊S⁊L⁊C⁊A⁊C⁊U⁊A⁊B⁊,
ΔL⁊J⁊C ΔH⁊Y Ḍ⁊N⁊Δ⁊U⁊S⁊
2AM-WTP1826, 2AM-MEA1526, 2BB-MEA1828
Δ⁊S⁊P⁊G⁊ ΔL⁊C⁊U⁊A⁊d⁊C⁊ b⁊U⁊L⁊A⁊C⁊ P⁊b⁊d⁊G⁊A⁊o⁊C⁊
Δ⁊b⁊d⁊Δ⁊S⁊S⁊C⁊
Δ⁊P⁊A⁊n⁊ 12 2BB-MEA1828 13, 2020





Aperçu

- Rôles et responsabilités
- Contributions à l'examen de la demande de permis d'utilisation des eaux
- Sujets abordés :
 - I. Écoulement différé des eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des stériles
 - II. Conception de la fermeture de l'installation d'entreposage des stériles
 - III. Gestion adaptative
- Conclusion





Rôles et responsabilités

Les responsabilités, le mandat et les obligations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) sont conformes à ce qui suit :

- *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord*
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
- *Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*
- *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*, et règlement connexe
- *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*
- *Loi sur les terres territoriales*, et règlement connexe
- *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*





Contributions à l'examen de la demande

RCAANC a apporté les contributions suivantes à l'Office des eaux du Nunavut :

- Demandes de renseignements : 18 juillet 2019
- Réponse aux demandes de renseignements : 9 août 2019
- Commentaires à la suite de l'examen technique : 16 septembre 2019
- Rencontre entre AEM et RCAANC : 24 et 25 septembre 2019
- Réunion technique : 29 et 30 octobre 2019, à Yellowknife
- Réunions sur la gestion adaptative entre AEM, RCAANC et l'Association invitée du Kivalliq : 3 décembre 2019 et 8 janvier 2020.





I. Écoulement différé des eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des stériles

Commentaire

AEM prévoit une augmentation des concentrations d'arsenic dans l'environnement récepteur attribuable à l'écoulement d'eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des stériles. RCAANC estime que le site comporte un risque environnemental à long terme et constitue un passif financier.

Recommandation

- Prolonger le programme de surveillance après fermeture pour qu'il dure 25 ans ou jusqu'à ce qu'AEM démontre ou assure la stabilité du site.
- Veiller à ce que l'AEM mette à jour son plan définitif de fermeture et de remise en état en y intégrant les données de surveillance et les résultats de la modélisation obtenus pendant l'exploitation de la mine, avant sa fermeture.
- Veiller à ce que l'AEM effectue une évaluation géochimique du recouvrement placé sur l'installation d'entreposage des stériles avant la fermeture définitive afin de confirmer qu'il renferme moins de 1,0 % en poids de types de stériles présentant un potentiel élevé de lixiviation de l'arsenic.

État de la situation

Réglée





II. Conception de la fermeture de l'installation d'entreposage des stériles

Commentaire

Incertitudes multiples susceptibles d'avoir une incidence sur le rendement à long terme de l'installation.

Recommandation

- Approuver, en principe seulement, les plans actuels de recouvrement de l'installation d'entreposage des stériles.
- Veiller à ce qu'AEM achève les plans de recouvrement de l'installation en y intégrant toutes les données de surveillance et autres résultats de modélisation thermique et de modélisation des eaux d'infiltration avant la fermeture complète du site.

État de la situation

Réglée





III. Gestion adaptive

Commentaire

AEM a récemment préparé un plan de gestion adaptive composé de seuils d'intervention et de déclenchement quantifiables permettant de déterminer si et quand des mesures d'atténuation pourraient être nécessaires. Suffisamment de fonds doivent être disponibles.

Recommandation

- Faire approuver le plan de gestion adaptive par l'OEN et l'intégrer à tous les aspects des activités d'AEM.
- Veiller à ce que la garantie de remise en état prévoie des indemnités provisoires pour les mesures d'atténuation liées à la gestion adaptive.

État de la situation

Réglée





Conclusion

Dans le cadre du processus d'examen des demandes de permis d'utilisation des eaux, RCAANC continuera de chercher à protéger les eaux intérieures du Nunavut tout en favorisant le développement durable.



Ł^c Matna

‘d^ləq̪’ Qujannamiik

Thank you

Merci

